

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Xtrackers MSCI Europe ESG UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique: 549300I5MYV9MCPQD952

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et est qualifié de produit financier soumis à l'article 8 (1) du SFDR en suivant l'indice de référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détient un portefeuille de titres de participation qui comprend la totalité ou un nombre substantiel des titres composant l'indice de référence. L'indice de référence est conçu pour refléter la performance des actions des sociétés de grande et moyenne capitalisation des pays développés d'Europe. Les composants de l'indice de référence ont des émissions de carbone actuelles et potentielles comparativement plus faibles et des caractéristiques de performance environnementale, sociale et de gouvernance comparativement plus élevées par rapport à leurs pairs régionaux et sectoriels de l'indice parent (tel que défini ci-dessous).

L'indice de référence applique trois ensembles de règles, les règles d'évaluation des risques de transition vers une économie à faible émission de carbone, les règles de sélection des performances ESG les plus élevées et les règles relatives aux émissions à faible émission de carbone (ensemble les « Règles »). Les règles d'évaluation des risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone et les règles de sélection liée à une haute performance ESG sont appliquées simultanément, suivies par les règles de faibles émissions de carbone. Les Règles utilisent des produits de recherche fournis par MSCI ESG Research LLC., une filiale de l'Administrateur de l'indice. Ces produits comprennent les indicateurs de changement climatique MSCI, les notations ESG MSCI, la recherche sur l'implication des entreprises ESG MSCI (« **BISR** ») et les controverses ESG MSCI.

Règles d'évaluation des risques liés à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone

L'évaluation des risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone de MSCI ESG Research LLC est conçue pour identifier les leaders et les retardataires potentiels en mesurant de manière holistique l'exposition des entreprises aux risques et opportunités liés à la transition vers une faible émission de carbone et leur gestion de ceux-ci. Les entreprises sont regroupées en cinq catégories qui mettent en évidence les risques et opportunités prédominants auxquels elles sont le plus susceptibles d'être confrontées lors de la transition. Par ordre décroissant de risque, les catégories sont l'échouage d'actifs, la transition de produits, la transition opérationnelle, la neutralité et les solutions. Dans cet ensemble de règles, toutes les entreprises regroupées dans la catégorie « échouage d'actifs » sont exclues. L'échouage des actifs fait référence au risque d'« échouage » des actifs physiques et/ou naturels d'une entreprise en raison des forces réglementaires, du marché ou technologiques découlant de la transition bas-carbone. L'Indice de référence exclura les sociétés dont la notation de risque est relativement élevée, calculée conformément à la méthodologie décrite ci-dessous (par exemple, les sociétés présentant l'évaluation du risque de transition vers une économie à faibles émissions la plus risquée sont exclues, sous réserve que la pondération cumulée des titres restant dans chaque secteur corresponde à un certain pourcentage de la pondération du secteur dans l'Indice Parent) tout en préservant la diversification actuelle au sein de chaque secteur de l'Indice de Référence.

Les notations de risque sont déterminées par une combinaison de l'exposition actuelle au risque de chaque entreprise et de ses efforts pour gérer les risques et les opportunités présentés par la transition vers une économie à faible émission de carbone. MSCI ESG Research LLC suit un processus en 3 étapes :

Étape 1 : Mesurer l'exposition au risque de transition vers une économie à faibles émissions de carbone

La première étape pour mesurer l'exposition au risque d'une entreprise est le calcul de son intensité carbone.

Étape 2 : Évaluer la gestion des risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone

Ensuite, la façon dont la société gère les risques et les opportunités présentés par la transition vers une économie à faibles émissions de carbone est évaluée. Cette évaluation est basée sur les politiques et les engagements visant à atténuer le risque de transition, les structures de gouvernance, les programmes et initiatives de gestion des risques, les objectifs et les performances, ainsi que l'implication dans les controverses.

Étape 3 : Calculer la catégorie et la note de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone

Les expositions au risque calculées à l'étape 1 sont ajustées en fonction de l'ampleur des efforts de gestion évalués à l'étape 2. L'entreprise se voit ensuite attribuer une note finale pour illustrer sa notation de risque à cet égard.

Règles de sélection liées à une haute performance ESG

Les règles de sélection liées à une haute performance ESG sont basées sur :

- la méthodologie des indices MSCI SRI (Investissement Socialement Responsable) et
- la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders.

La recherche MSCI ESG BISR est utilisée pour identifier et exclure les sociétés impliquées dans des secteurs présentant un fort potentiel d'impact négatif sur l'environnement, la santé et/ou la société, en fonction des critères et des seuils basés sur la valeur de la méthodologie des indices MSCI SRI. Ces industries comprennent, sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, les armes nucléaires, le charbon thermique, les combustibles fossiles et la production d'électricité. Les entreprises impliquées dans les armes controversées sont explicitement exclues. De temps à autre, d'autres activités peuvent également faire l'objet d'une exclusion et des seuils plus conservateurs peuvent s'appliquer.

ces exclusions comprennent les exigences énoncées à l'article 12(1)(a) à (g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

les critères de notation MSCI ESG et de controverses MSCI ESG conformes ou plus restrictifs que la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders sont utilisés pour identifier et exclure d'autres entreprises sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les notations MSCI ESG Ratings visent à mesurer la résilience des entreprises aux risques ESG à long terme spécifiques au secteur, en les notant sur une échelle allant de AAA à CCC en fonction de leur exposition à ces risques et de leur gestion de ceux-ci par rapport à leur groupe de pairs sectoriel. Afin de calculer la note ESG de chaque entreprise, MSCI ESG Ratings prend en compte divers enjeux ESG clés, notamment, mais sans s'y limiter :

- *enjeux environnementaux clés* : Changement climatique, ressources naturelles, pollution et déchets, et opportunités environnementales ;
- *Questions sociales clés* : capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales ; et
- *Questions clés de gouvernance* : gouvernance d'entreprise et comportement d'entreprise.

MSCI ESG Controversies identifie les entreprises impliquées dans de graves controverses ESG conformément aux conventions et normes mondiales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et les notations MSCI ESG Ratings sont utilisées pour éliminer les entreprises les moins performantes et sélectionner les composantes ESG les plus performantes par rapport à leur groupe de pairs sectoriel.

Les notations MSCI ESG Ratings des entreprises et les notations ESG ajustées par secteur sont utilisées pour classer les composantes toujours éligibles après l'application des filtres MSCI BISR, MSCI ESG Ratings et MSCI ESG Controversies. Conformément à la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders, l'Indice de Référence cible les sociétés ayant des notations ESG élevées par rapport à leurs pairs du secteur en ciblant 50 % de la capitalisation boursière ajustée au flottant dans chaque secteur de l'Indice Parent, les actions restantes étant exclues (l'approche « best-in-class »).

Tous les détails, y compris les autres règles d'éligibilité et d'exclusion, figurent dans la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders et des indices MSCI SRI sur www.msci.com/index-methodology.

Règles de faibles émissions de carbone

Après avoir appliqué l'évaluation des risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone et les règles de sélection liée à une haute performances ESG, l'Indice de Référence applique les règles de faibles émissions de carbone, selon lesquelles, si les indicateurs de carbone actuels de l'Indice de Référence ne sont pas suffisamment réduits par rapport à ceux de l'Indice Parent, les titres présentant les indicateurs de carbone actuels les plus élevés sont retirés jusqu'à ce que les

indicateurs de carbone actuels de l'Indice de Référence soient suffisamment réduits par rapport à l'Indice Parent.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

- **Exposition à des controverses très graves** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI.
- **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI.
- **Intensité des gaz à effet de serre (GES)** : moyenne pondérée de l'intensité des GES des émetteurs de titres du portefeuille du produit financier (Scope 1, Scope 2 et estimation des émissions de GES de Scope 3/chiffre d'affaires en millions d'euros), comme déterminé par MSCI.
- **Exposition aux combustibles fossiles** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée aux sociétés marquées comme impliquées dans les combustibles fossiles, tel que déterminé par MSCI. Cela inclut les sociétés qui tirent leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique, de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnelle et non conventionnelle, du raffinage de pétrole, ainsi que leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique à base de charbon, de la production d'énergie à base de combustible liquide ou de la production d'énergie à base de gaz naturel.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 10% des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14)

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance avant frais et dépenses de MSCI Europe Low Carbon SRI Selection (l'« indice de référence »), conçu pour refléter la performance des actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation des marchés développés européens. Les constituants de l'indice de référence ont des émissions de carbone actuelles et potentielles comparativement plus faibles et des caractéristiques de performance environnementale, sociale et de gouvernance comparativement plus élevées que leurs pairs de l'« indice parent », qui est l'indice MSCI Europe.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance avant frais et dépenses de l'indice de référence. L'Indice de référence applique trois ensembles de règles : les règles d'évaluation des risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone, les règles de sélection de la performance ESG la plus élevée et les règles de faibles émissions de carbone (collectivement les « Règles »). Les règles d'évaluation des risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone et les règles de sélection liée à une haute performance ESG sont appliquées simultanément, suivies par les règles de faibles émissions de carbone. Les Règles utilisent des produits de recherche fournis par MSCI ESG Research LLC., une filiale de l'Administrateur de l'indice. Ces produits comprennent MSCI Climate Change Metrics, MSCI ESG Ratings, MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« BISR ») et MSCI ESG Controversies.

Règles d'évaluation des risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone

L'évaluation des risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone de MSCI ESG Research LLC est conçue pour identifier les leaders et les retardataires potentiels en mesurant de manière holistique l'exposition des entreprises aux risques et opportunités liés à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et leur gestion de ceux-ci. Les entreprises sont regroupées en cinq catégories qui mettent en évidence les risques et opportunités prédominants auxquels elles sont le plus susceptibles d'être confrontées lors de la transition. Par ordre décroissant de risque, les catégories sont l'échouage d'actifs, la transition de produits, la transition opérationnelle, la neutralité et les solutions. Dans cet ensemble de règles, toutes les entreprises regroupées dans la catégorie « échouage d'actifs » sont exclues. L'échouage des actifs fait référence au risque d'« échouage » des actifs physiques et/ou naturels d'une entreprise en raison des forces réglementaires, du marché ou technologiques découlant de la transition bas-carbone. L'Indice de référence exclura les sociétés dont la notation de risque est relativement élevée, calculée conformément à la méthodologie décrite ci-dessous (par exemple, les sociétés présentant l'évaluation du risque de transition vers une économie à faibles émissions la plus risquée sont exclues, sous réserve que la pondération cumulée des titres restant dans chaque secteur corresponde à un certain pourcentage de la pondération du secteur dans l'Indice Parent) tout en préservant la diversification actuelle au sein de chaque secteur de l'Indice de Référence.

Les notations de risque sont déterminées par une combinaison de l'exposition actuelle au risque de chaque entreprise et de ses efforts pour gérer les risques et les opportunités présentés par la

transition vers une économie à faible émission de carbone. MSCI ESG Research LLC suit un processus en 3 étapes :

Étape 1 : Mesurer l'exposition au risque de transition vers une économie à faibles émissions de carbone

La première étape pour mesurer l'exposition au risque d'une entreprise est le calcul de son intensité carbone.

Étape 2 : Évaluer la gestion des risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone

Ensuite, la façon dont la société gère les risques et les opportunités présentés par la transition vers une économie à faibles émissions de carbone est évaluée. Cette évaluation est basée sur les politiques et les engagements visant à atténuer le risque de transition, les structures de gouvernance, les programmes et initiatives de gestion des risques, les objectifs et les performances, ainsi que l'implication dans les controverses.

Étape 3 : Calculer la catégorie et la note de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone

Les expositions au risque calculées à l'étape 1 sont ajustées en fonction de l'ampleur des efforts de gestion évalués à l'étape 2. L'entreprise se voit ensuite attribuer une note finale pour illustrer sa notation de risque à cet égard.

Règles de sélection liées à une haute performance ESG

Les règles de sélection liées à une haute performance ESG sont basées sur :

- la méthodologie des indices MSCI SRI (Investissement Socialement Responsable) et
- la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders.

La recherche MSCI ESG BISR est utilisée pour identifier et exclure les sociétés impliquées dans des secteurs présentant un fort potentiel d'impact négatif sur l'environnement, la santé et/ou la société, en fonction des critères et des seuils basés sur la valeur de la méthodologie des indices MSCI SRI. Ces industries comprennent, sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, les armes nucléaires, le charbon thermique, les combustibles fossiles et la production d'électricité. Les entreprises impliquées dans les armes controversées sont explicitement exclues. De temps à autre, d'autres activités peuvent également faire l'objet d'une exclusion et des seuils plus conservateurs peuvent s'appliquer.

ces exclusions comprennent les exigences énoncées à l'article 12(1)(a) à (g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

les critères de notation MSCI ESG et de controverses MSCI ESG conformes ou plus restrictifs que la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders sont utilisés pour identifier et exclure d'autres entreprises sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les notations MSCI ESG Ratings visent à mesurer la résilience des entreprises aux risques ESG à long terme spécifiques au secteur, en les notant sur une échelle allant de AAA à CCC en fonction de leur exposition à ces risques et de leur gestion de ceux-ci par rapport à leur groupe de pairs sectoriel. Afin de calculer la note ESG de chaque entreprise, MSCI ESG Ratings prend en compte divers enjeux ESG clés, notamment, mais sans s'y limiter :

- *Enjeux environnementaux clés* : Changement climatique, ressources naturelles, pollution et déchets, et opportunités environnementales ;
- *Questions sociales clés* : capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales ; et
- *Questions clés de gouvernance* : gouvernance d'entreprise et comportement d'entreprise.

MSCI ESG Controversies identifie les sociétés impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et des normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et les notations ESG MSCI Ratings sont utilisées pour supprimer les sociétés les moins performantes et sélectionner les composantes ESG les plus performantes par rapport à leur groupe de pairs sectoriel.

Les notes ESG MSCI des entreprises et les notes ESG ajustées par secteur sont utilisées pour classer les constituants toujours éligibles après l'application des filtres MSCI BISR, MSCI ESG Ratings et MSCI ESG Controversies. Conformément à la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders, l'indice de référence cible les sociétés ayant des notes ESG élevées par rapport à leurs pairs du secteur en ciblant 50 % de la capitalisation boursière ajustée au flottant dans chaque secteur de l'indice parent, les actions restantes étant exclues (une approche « best-in-class »).

Tous les détails, y compris les autres règles d'éligibilité et d'exclusion, sont disponibles dans la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders et des indices MSCI SRI sur www.msci.com/index-methodology.

Règles de faibles émissions de carbone

après avoir appliqué l'évaluation des risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone et les règles de sélection liée à une haute performance ESG, l'Indice de Référence applique les règles de faibles émissions de carbone, selon lesquelles, si les indicateurs de carbone actuels sélectionnés relatifs à l'Indice de Référence ne sont pas suffisamment réduits par rapport aux indicateurs de carbone actuels relatifs à l'Indice Parent, les titres présentant les indicateurs de carbone actuels les plus élevés sont retirés jusqu'à ce que les indicateurs de carbone actuels de l'Indice de Référence soient suffisamment réduits par rapport à l'Indice Parent.

Les investisseurs doivent noter que bien que le produit financier et l'indice de référence cherchent à garantir la conformité à ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de la révision ultérieurs ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible et pratique de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Ce produit financier investit au moins 90% de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 10% des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

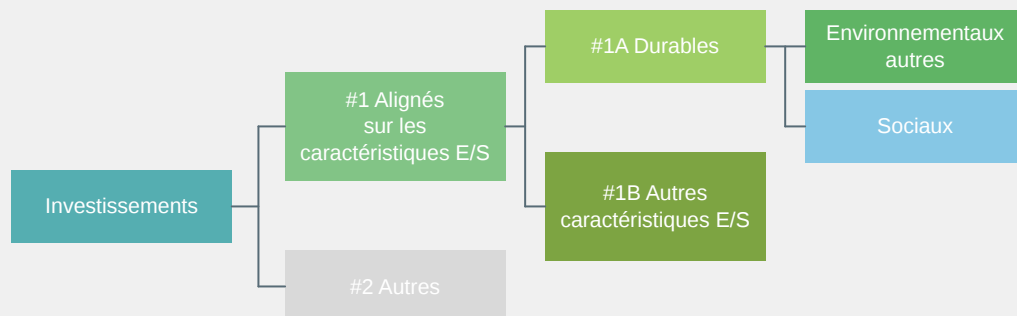
Jusqu'à 10% des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Cependant, il existe un manque de données fiables concernant les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Sur cette base, bien qu'il soit considéré qu'aucun investissement pertinent n'a été réalisé, il est possible que le produit financier ait réalisé certains investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

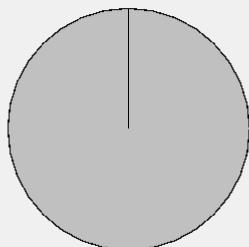
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

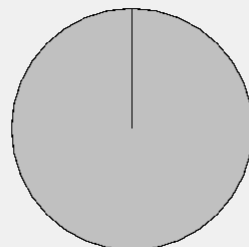
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



■ Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
■ Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
■ Alignés sur la taxinomie	0,00%
■ Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



■ Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
■ Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
■ Alignés sur la taxinomie	0,00%
■ Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 10% au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 10% au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice MSCI Europe Low Carbon SRI Selection Index comme indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'Indice de Référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant les Règles d'évaluation des risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone et les Règles de sélection de performance ESG élevée décrites ci-dessus, à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer ou à suivre, nette de frais et dépenses, la performance de l'Indice de Référence en détenant un portefeuille de titres de participation qui comprend tous les titres compris dans l'Indice de Référence, ou un nombre important de ceux-ci.

L'indice de référence est basé sur l'indice parent, qui est conçu pour refléter la performance des actions des sociétés de grande et moyenne capitalisation des pays développés d'Europe. L'Indice de référence applique trois ensembles de règles : les règles d'évaluation des risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone, les règles de sélection de la performance ESG la plus élevée et les règles de faibles émissions de carbone (collectivement les « Règles »). Les règles d'évaluation des risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone et les règles de sélection liée à une haute performance ESG sont appliquées simultanément, suivies par les règles de faibles émissions de carbone. Les Règles utilisent des produits de recherche fournis par MSCI ESG Research LLC., une filiale de l'Administrateur de l'indice. Ces produits comprennent MSCI Climate Change Metrics, MSCI ESG Ratings, MSCI ESG Business Involvement Screening Research (« BISR ») et MSCI ESG Controversies.

Règles d'évaluation des risques liés à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone

L'évaluation des risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone de MSCI ESG Research LLC est conçue pour identifier les leaders et les retardataires potentiels en mesurant de manière holistique l'exposition des entreprises aux risques et opportunités liés à la transition vers une faible émission de carbone et leur gestion de ceux-ci. Les entreprises sont regroupées en cinq catégories qui mettent en évidence les risques et opportunités prédominants auxquels elles sont le plus susceptibles d'être confrontées lors de la transition. Par ordre décroissant de risque, les catégories sont l'échouage d'actifs, la transition de produits, la transition opérationnelle, la neutralité et les solutions. Dans cet ensemble de règles, toutes les entreprises regroupées dans la catégorie « échouage d'actifs » sont exclues. L'échouage des actifs fait référence au risque d'« échouage » des actifs physiques et/ou naturels d'une entreprise en raison des forces réglementaires, du marché ou technologiques découlant de la transition bas-carbone. L'Indice de référence exclura les sociétés dont la notation de risque est relativement élevée, calculée conformément à la méthodologie décrite ci-dessous (par exemple, les sociétés présentant l'évaluation du risque de transition vers une économie à faibles émissions la plus risquée sont exclues, sous réserve que la pondération cumulée des titres restant dans chaque secteur corresponde à un certain pourcentage de la pondération du secteur dans l'Indice Parent) tout en préservant la diversification actuelle au sein de chaque secteur de l'Indice de Référence.

Les notations de risque sont déterminées par une combinaison de l'exposition actuelle au risque de chaque entreprise et de ses efforts pour gérer les risques et les opportunités présentés par la transition vers une économie à faible émission de carbone. MSCI ESG Research LLC suit un processus en 3 étapes :

Étape 1 : Mesurer l'exposition au risque de transition vers une économie à faibles émissions de carbone

La première étape pour mesurer l'exposition au risque d'une entreprise est le calcul de son intensité carbone.

Étape 2 : Évaluer la gestion des risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone

Ensuite, la façon dont la société gère les risques et les opportunités présentés par la transition vers une économie à faibles émissions de carbone est évaluée. Cette évaluation est basée sur les politiques et les engagements visant à atténuer le risque de transition, les structures de gouvernance, les programmes et initiatives de gestion des risques, les objectifs et les performances, ainsi que l'implication dans les controverses.

Étape 3 : Calculer la catégorie et la note de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone

Les expositions au risque calculées à l'étape 1 sont ajustées en fonction de l'ampleur des efforts de gestion évalués à l'étape 2. L'entreprise se voit ensuite attribuer une note finale pour illustrer sa notation de risque à cet égard.

Règles de sélection liées à une haute performance ESG

Les règles de sélection liées à une haute performance ESG sont basées sur :

- la méthodologie des indices MSCI SRI (Investissement Socialement Responsable) et
- la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders.

La recherche MSCI ESG BISR est utilisée pour identifier et exclure les sociétés impliquées dans des secteurs présentant un fort potentiel d'impact négatif sur l'environnement, la santé et/ou la société, en fonction des critères et des seuils basés sur la valeur de la méthodologie des indices MSCI SRI. Ces industries comprennent, sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, les armes nucléaires, le charbon thermique, les combustibles fossiles et la production d'électricité. Les entreprises impliquées dans les armes controversées sont explicitement exclues. De temps à autre, d'autres activités peuvent également faire l'objet d'une exclusion et des seuils plus conservateurs peuvent s'appliquer.

ces exclusions comprennent les exigences énoncées à l'article 12(1)(a) à (g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

les critères de notation MSCI ESG et de controverses MSCI ESG conformes ou plus restrictifs que la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders sont utilisés pour identifier et exclure d'autres entreprises sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les notations MSCI ESG Ratings visent à mesurer la résilience des entreprises aux risques ESG à long terme spécifiques au secteur, en les notant sur une échelle allant de AAA à CCC en fonction de leur exposition à ces risques et de leur gestion de ceux-ci par rapport à leur groupe de pairs sectoriel. Afin de calculer la note ESG de chaque entreprise, MSCI ESG Ratings prend en compte divers enjeux ESG clés, notamment, mais sans s'y limiter :

- *Enjeux environnementaux clés* : Changement climatique, ressources naturelles, pollution et déchets, et opportunités environnementales ;
- *Questions sociales clés* : capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes et opportunités sociales ; et
- *Questions clés de gouvernance* : gouvernance d'entreprise et comportement d'entreprise.

MSCI ESG Controversies identifie les sociétés impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et des normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et les notations ESG MSCI Ratings sont utilisées pour supprimer les sociétés les moins performantes et sélectionner les composantes ESG les plus performantes par rapport à leur groupe de pairs sectoriel.

Les notes ESG MSCI des entreprises et les notes ESG ajustées par secteur sont utilisées pour classer les constituants toujours éligibles après l'application des filtres MSCI BISR, MSCI ESG Ratings et MSCI ESG Controversies. Conformément à la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders, l'indice de référence cible les sociétés ayant des notes ESG élevées par rapport à leurs pairs du secteur en ciblant 50 % de la capitalisation boursière ajustée au flottant dans chaque secteur de l'indice parent, les actions restantes étant exclues (une approche « best-in-class »).

Tous les détails, y compris les autres règles d'éligibilité et d'exclusion, sont disponibles dans la méthodologie des indices MSCI ESG Leaders et des indices MSCI SRI sur www.msci.com/index-methodology.

Règles de faibles émissions de carbone

après avoir appliqué l'évaluation des risques de transition vers une économie à faibles émissions de carbone et les règles de sélection liée à une haute performance ESG, l'Indice de Référence applique les règles de faibles émissions de carbone, selon lesquelles, si les indicateurs de carbone actuels sélectionnés relatifs à l'Indice de Référence ne sont pas suffisamment réduits par rapport aux indicateurs de carbone actuels relatifs à l'Indice Parent, les titres présentant les indicateurs de carbone actuels les plus élevés sont retirés jusqu'à ce que les indicateurs de carbone actuels de l'Indice de Référence soient suffisamment réduits par rapport à l'Indice Parent.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, ses critères ESG, son calcul, les règles relatives à sa révision et à son rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse <http://www.msci.com>.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.